

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC**

COMPTE RENDU

-----0-----

Dossier n° 86-2017 : Installation d'un conseiller municipal

Madame Marie-Christine CLOUX a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, le 10 août 2017. Aussi, conformément aux dispositions de l'article L270 du code électoral, monsieur Pascal SERIZIER est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Dossier n° 87-2017 : Commissions municipales

Suite à la réorganisation du conseil municipal, il est proposé de désigner Pascal SERIZIER en remplacement de madame Marie-Christine CLOUX, auprès des commissions municipales suivantes :

Désignation	Compétences	Membres	
		Majorité	Opposition
3-Education- Jeunesse	Education- Jeunesse	<u>Laurence PÉROU</u> -Michaël CHAMARD -Pauline ANDRÉ -Mickaël COURSEAU -Angélique LUSSEAU -Michèle VAN IMPE-TEXIER -Pascal SERIZIER	-Georges BELMONTE -Carole RICHARD
5-Solidarité	-Solidarité Action -Sociale -Santé -Logement social -Prévention- Associations caritatives	<u>Véronique LAVAUD</u> -Karine SIGNAC -Damien CHABRIÈRES -Pascale AYMAT -Florence PRUD'HOMME -Jérémy RINGOT -Pascal SERIZIER	-Sheila LYKASO -Carole RICHARD

Adopté par 27 voix pour et 6 abstentions (MM BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD)

Dossier n° 88-2017 : Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde – Remplacement d'un délégué

Madame Marie-Christine CLOUX a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale le 10 août 2017. Cette démission entraîne mécaniquement la vacance d'un poste de délégué de la commune au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour lequel madame Marie-Christine CLOUX avait été désignée lors du conseil municipal du 27 avril 2015.

Il appartient au conseil municipal de désigner un délégué de la commune au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde. Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée cette désignation.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après vote à main levée, est élue en qualité de déléguée au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde :

- Madame Hélène RICHEL

Adopté par 27 voix pour et 6 abstentions (MM BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD)

Dossier n° 89-2017 : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Remplacement d'un délégué

Le conseil municipal réuni en séance le 19 avril 2015, a fixé la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

- Le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS
- Quatre membres élus au sein du conseil municipal
- Quatre membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal proposées par :
 - o Les associations de personnes âgées et retraités
 - o Les associations de personnes handicapées
 - o Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
 - o L'Union Départementale des Associations familiales

Lors de la même séance mesdames véronique LAVAUD, Christine CLOUX, Karine SIGNAC et Sheila LYKASO ont été élues par le conseil municipal, pour le représenter au sein du conseil d'administration du CCAS de Saint-André-de-Cubzac.

La démission de madame Marie-Christine CLOUX de ses fonctions de conseillère municipale le 10 août 2017 entraîne mécaniquement la vacance d'un poste d'administrateur élu au sein du conseil d'administration du CCAS de Saint-André-de-Cubzac. Or, le principe de parité entre le nombre d'administrateurs nommés et le nombre d'administrateurs élus impose la désignation d'un nouvel administrateur sur le poste vacant.

En cas de vacance d'un poste de membre élu, l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le siège vacant est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé, puis par le candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Ce n'est que dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes qu'il est procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

La candidature de trois listes avait été enregistrée lors de l'élection des membres du conseil d'administration au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- | | |
|-----------------------|--|
| - La liste Monseigne: | Véronique LAVAUD, Christine CLOUX, Karine SIGNAC |
| - La liste Bobet: | Sheila LYKASO |
| - La liste Dumont: | Sandrine HERNANDEZ |

En conséquence et conformément à l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles, Sandrine Hernandez est désignée membre du conseil d'administration du CCAS de Saint-André-de-Cubzac.

Les élus ainsi désignés :

- Célia MONSEIGNE, Maire, Président
- Véronique LAVAUD
- Karine SIGNAC
- Sheila LYKASO
- Sandrine HERNANDEZ

représenteront le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS de Saint-André-de-Cubzac.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la désignation de madame Sandrine HERNANDEZ au sein du conseil d'administration du CCAS de Saint-André-de-Cubzac.

Adopté par 27 voix pour. MM BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD ne prennent pas acte de cette désignation

Dossier n° 90-2017 : Commission d'appel d'offres – Remplacement d'un membre titulaire

Par délibération n°D-2015/39 du 27 avril 2015, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat. Celle-ci est présidée par madame le maire et composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour rappel, sa composition était la suivante :

Liste MONSEIGNE

Titulaires	Suppléants
- Michèle VAN IMPE-TEXIER	- Marie-Christine CLOUX
- Hélène RICHET	- Georges MIEYEVILLE
- Alain LAFFORGUE	- Véronique LAVAUD
- Florion GUILLAUD	- Pascale AYMAT

Liste BOBET

Titulaire	Suppléant
- Arnaud BOBET	- Georges BELMONTE

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016, modifiant l'article L1414-2 du CGCT et abrogeant le Code des Marchés publics, n'a eu ni pour objet ni pour effet d'invalider les modalités d'élection et de composition des commissions d'appel d'offres formées sur le fondement dudit code.

De la même façon, si la nouvelle réglementation est muette quand à la procédure à mettre en œuvre dans le cas d'une démission d'un membre, il apparaît opportun de se référer au dispositif antérieur : l'article 22 du Code des Marchés publics. Celui-ci prévoyait qu'en cas de démission d'un membre titulaire, il est procédé à son remplacement « *par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et le remplacement du suppléant, ainsi*

devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ».

Dans ces conditions, suite à la démission de monsieur Alain LAFFORGUE le 19 juin 2017, le conseil municipal réuni en séance le 26 juin 2017 a pris acte de la titularisation de madame Marie-Christine CLOUX, jusqu'alors première suppléante.

Vu la démission en date du 10 août 2017 de cette dernière, il convient de procéder à son remplacement en tant que membre titulaire de ladite commission.

Ainsi, monsieur Georges MIEYEVILLE, premier suppléant est titularisé, madame Véronique LAVAUD devient première suppléante et madame Pascale AYMAT seconde suppléante.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de prendre acte de la composition de la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat, telle qu'elle suit :

Liste MONSEIGNE

Titulaires	Suppléants
- Michèle VAN IMPE-TEXIER	- Véronique LAVAUD
- Hélène RICHER	- Pascale AYMAT
- Florion GUILLAUD	
- Georges MIEYEVILLE	

Liste BOBET

Titulaire	Suppléant
- Arnaud BOBET	- Georges BELMONTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres, conformément à l'application des règles exposées ci-avant.

Adopté par 27 voix pour. MM BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD ne prennent pas acte de la composition de la commission d'appel d'offres.

Dossier n° 91-2017 : Intervention de l'école de musique intercommunale pendant les nouvelles activités périscolaires – Convention de mise à disposition de services entre la Commune de Saint-André-de-Cubzac et la communauté de communes du Grand Cubzaguais

Il est proposé depuis septembre 2015 aux enfants des écoles de la commune, des ateliers d'éveil musical pendant les nouvelles activités périscolaires (NAP). La commune fait appel dans ce cadre à la mise à disposition par la communauté de communes du Grand Cubzaguais de son service « Ecole de Musique Intercommunale ».

Compte tenu du bilan de ces ateliers, il est proposé de reconduire l'opération pour l'année scolaire 2017/2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la mise à disposition du service « Ecole de musique intercommunale de la communauté de communes du Grand Cubzaguais » au bénéfice de la commune de Saint-André-de-Cubzac pour l'organisation des NAP dans les différentes écoles de la Commune ;

- approuve les termes de la convention de mise à disposition telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 92-2017 : Convention de jouissance par la SARL ARTEC de locaux communaux – Avenant n° 1

La commune, par convention en date du 10 mai 2012, consent à la SARL ARTEC la jouissance de ses locaux communaux sis au n° 14 de la rue Mondenard à Saint-André-de-Cubzac, pour l'organisation de projections cinématographiques (cinéma « le Magic »).

Afin d'en améliorer la propreté, il est proposé que les services municipaux assurent un entretien hebdomadaire de 4 heures de ces locaux, en contrepartie d'une participation forfaitaire annuelle de la SARL ARTEC d'un montant de 1 500 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de jouissance de locaux communaux par la SARL ARTEC tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 93-2017 : Convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation - Adhésion

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 aux marchés publics ;

Considérant que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement.

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés.

Dans ces conditions, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commande pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation ;
- accepte les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation ;
- accepte que Gironde Numérique soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de son président, Pierre DUCOUT ;
- autorise monsieur le président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords cadres au nom du groupement.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 94-2017 : Contrat de coopération territoriale d'éducation artistique et culturelle (COTEAC) – Demande de subvention

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et l'association CLAP en date du 3 juin 2016, par laquelle la commune s'engage à apporter son soutien financier à l'association CLAP pour la réalisation d'actions artistiques et culturelles menées dans le cadre d'une politique publique concertée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2017, autorisant madame le maire à signer un contrat de coopération territoriale d'éducation artistique et culturelle (COTEAC) dénommé « les traversées imaginaires »,

Le COTEAC, né de la volonté de déploiement d'un projet artistique et culturel sur un territoire élargi, a été signé le 16 mars 2017. Il implique différents partenaires dont la commune de Saint-André-de-Cubzac, la communauté de communes Latitude Nord Gironde, la DRAC, le DSDEN et le département de la Gironde.

Les parcours artistiques et culturels initiés dans le cadre du COTEAC devront permettre aux populations du territoire, notamment aux plus jeunes, la découverte du spectacle vivant, des arts visuels, du patrimoine, de la lecture,... sur trois saisons : 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

Chacun des partenaires contribue à la réalisation des actions initiées dans le cadre du COTEAC, notamment par un cofinancement de la commune de Saint-André-de-Cubzac et de la communauté de communes Latitude Nord Gironde à hauteur d'un montant prévisionnel global de 107 636 € pour la saison 2017-2018, y compris les valorisations de moyens estimées sur la période.

Le contrat comporte plusieurs projets qui vont concerner 32 classes ou groupes constitués d'enfants sur la saison 2017-2018 :

- un projet de conte musical ayant pour mission d'éveiller les tout-petits à la musique ;
- un projet « tout un cirque » pour explorer la création du cirque contemporain ;
- un projet « théâtre d'objet » visant à permettre aux enfants de découvrir le théâtre d'objet ainsi que la fabrication et la manipulation de marionnettes ;
- et un projet « arts visuels » pour sensibiliser les élèves à la pratique de la photo ;
- un projet « à la découverte des écritures contemporaines pour le théâtre » pour familiariser les élèves avec les écritures dramatiques contemporaines ;
- des ateliers artistiques et scientifiques abordant les questions relatives aux choix de mise en scène et au jeu d'acteurs en réalisant une pièce de théâtre ;

- un projet « à la découverte des arts de la scène » ayant pour but de permettre aux collégiens la découverte des différentes facettes du spectacle vivant ;
- et un projet « Dasein » spécifiquement tourné vers la jeunesse et les questions concernant l'adolescence.

Le plan prévisionnel des dépenses s'établit comme suit :

Interventions artistes	26 800.00 €
Transport et repas artistes	7 960.00 €
Assurance	817.00 €
Formation	3 600.00 €
Frais de communication	2 500.00 €
Achat de matériel	3 300.00 €
Restitution	2 200.00 €
Frais de personnel	33 300.00 €
Mise à disposition de biens et services	14 500.00 €
Valorisation des dépenses de billetterie	9 219.00 €
Valorisation des dépenses de transport	3 440.00 €
Total des dépenses :	107 636.00 €

Considérant que l'engagement financier de la commune de Saint-André-de-Cubzac dans le cadre de cette opération est porté par l'association CLAP en tant qu'opérateur culturel conventionné par la collectivité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'engagement de la commune dans les projets initiés dans le cadre du COTEAC ;
- autorise madame le maire à solliciter le conseil départemental en vue de l'obtention d'une subvention de 14 328 € ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à l'obtention de cette aide financière.

Adopté par 27 voix pour et 6 voix contre (MM BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD)

Dossier n° 95-2017 : Ecole Rosette Chappel – Appel à projet 2017 pour la rénovation des bâtiments publics

Dans le cadre du programme d'action « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), le pays de la Haute-Gironde a lancé un appel à projets pour soutenir les collectivités qui souhaitent réaliser des travaux pour améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments.

Cet appel à projets est réalisé avec le soutien de l'Etat et de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'appel à projets national « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, pour lequel le pays de la Haute Gironde a été retenu et a conventionné avec l'Etat.

Le règlement joint à la délibération, précise les conditions d'éligibilité des projets, les modalités de financement, le contenu du dossier de candidature, ainsi que les critères de sélection.

Il est envisagé présenter à cet appel à projets, le bâtiment suivant:

- Ecole Rosette Chappel ;
- Bouquet de travaux : Installation de fenêtres à double vitrage et d'un chauffe eau.

Le montant total des travaux est estimé par les services techniques de la Ville à 155 000 euros HT, et la subvention allouée par l'Etat au titre du programme d'action TEPCV peut représenter jusqu'à 60% du montant des travaux hors taxes pour les projets qui génèreront un gain énergétique.

Par arrêté du 15 mai 2017, une subvention d'un montant de 49 000 € a été allouée à la commune au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le remplacement des menuiseries de l'école Rosette Chappel.

La commune ne pouvant pas percevoir plus de 80% d'aides publiques sur le même projet, il est proposé au conseil municipal de solliciter une aide financière de l'Etat d'un montant de 75 000€ pour la rénovation énergétique de l'école Rosette Chappel, dans le cadre de l'appel à projet pour la rénovation des bâtiments publics lancé par le pays au titre du programme d'action TEPCV.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- candidate à l'appel à projets 2017 lancé par le pays de la Haute-Gironde, et sollicite dans ce cadre une aide financière pour la rénovation énergétique de l'école Rosette Chappel ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de pose de fenêtres à double vitrage	140 000€	Subvention sollicitée auprès du Pays de la Haute Gironde	75 000€
Chauffe eau	15 000€	DETR	49 000€
		Autofinancement	31 000€
TOTAL HT	155 000€	TOTAL	155 000€

- confirme l'engagement de la commune à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2017 présenté en annexe.
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous les documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 96-2017 : Installation de ruches au parc Robillard – Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition

Par délibération en date du 26 juin 2017, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 248 à l'association « l'abeille Cubzaguaise » afin d'installer deux ruches.

L'installation de cinq ruches étant finalement souhaitée, il convient de modifier par avenant l'article 1er de la convention de la sorte : « la commune met à disposition de l'association une partie de la

parcelle cadastrée section AH n° 248 telle que représentée sur la vue aérienne jointe en annexe afin que l'association puisse installer cinq ruches »

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la modification de l'article 1er de la convention de mise à disposition par avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 248 à l'association « l'abeille Cubzaguaise » ;
- autorise madame le maire à signer ledit avenant.

Madame Hélène RICHEL n'a pas pris part à la délibération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 97-2017 : Transfert au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde de la compétence « éclairage public »

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015 ;

Le SDEEG propose d'assurer la pleine compétence en matière d'éclairage public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du syndicat (bureau d'études, techniciens...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain, sachant que la commune conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'éclairage public.

Le document joint, adopté par délibération du conseil syndical, définit les modalités techniques, administratives et financières du transfert et de l'exercice des compétences.

Ce document est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de transférer au SDEEG, à dater du 22 janvier 2018 et pour une durée de 9 ans, les prérogatives suivantes :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses ;
- maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat départemental ;
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public ;
- valorisation des certificats d'économies d'énergie portant sur l'éclairage public ;
- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 98-2017 : Extension de la station d'épuration de Porto – Avis du conseil municipal

La station d'épuration de Porto, située sur la commune de Cubzac-les-ponts, est actuellement dimensionnée pour 14000 EH (équivalent habitant).

Les bilans annuels indiquent qu'elle fonctionne aujourd'hui au-delà de sa capacité nominale en termes de charges organiques et hydrauliques.

Par ailleurs, la station d'épuration de Peujard, dimensionnée pour 2500 EH et qui reçoit les eaux usées de trois communes (Cézac, Cubnezais et Peujard), a également dépassé sa capacité nominale.

C'est pourquoi le SIAEPA du Cubzadai-Fronsadai a décidé de réaliser une extension de la station d'épuration de Porto (30000 EH) et de relier les effluents de la station d'épuration de Peujard à celle-ci.

Ce projet permettra ainsi de traiter correctement les effluents collectés sur les bassins de Porto et de Peujard. Il permettra également la suppression de la station d'épuration de Peujard afin de préserver le Riou Long qui n'est plus en mesure d'accueillir les rejets des eaux traitées.

L'extension aura lieu sur une parcelle adjacente à la station actuelle, située sur la commune de Saint-André-de-Cubzac.

Le projet prévoit également la mise en place d'une unité de méthanisation pour traiter les boues et les graisses produites par la station ainsi que les boues et les graisses des autres stations d'épuration du syndicat. Le biogaz produit sera valorisé par injection dans le réseau de gaz naturel.

Par arrêté du 3 juillet 2017, le Préfet de la Gironde a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique au titre de la loi sur l'eau portant sur l'extension de la station d'épuration de Porto située sur les communes de Cubzac-les-Ponts et Saint-André-de-Cubzac, qui concerne également les communes collectées de Saint Gervais, Marsas, Gauriaguet, Virsac, Peujard, Cubnezais, Cézac et Val de Virvée.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le dossier, et ceci à partir de l'ouverture de l'enquête et jusqu'à 15 jours après sa clôture, soit entre le 21 août 2017 et le 5 octobre 2017.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et R122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale des projets, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, et les articles L214-1 et R214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique ;

Vu la demande d'autorisation unique loi sur l'eau déposée le 19 janvier 2017 par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) du Cubzadai-Fronsadai, comprenant une étude d'impact et l'ensemble des pièces requises ;

Il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré , de donner un avis favorable à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, sollicitée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) du Cubzadai-Fronsadai, en vue de réaliser les travaux d'extension de la station d'épuration de Porto.

Adopté à l'unanimité

Décisions du maire

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 49 en date du 20 juin 2017 d'attribuer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réalisation d'un skatepark à la plaine des Sports Laurent Ricci à l'entreprise HALL 04, située à CAPBRETON (40130). Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 11,25 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, soit 18 000 € HT.

Décision n° 50 en date du 26 juin 2017 de reconduire l'accord-cadre relatif au lot n° 1 (matériel scolaire) du marché de fourniture de matériel scolaire et de loisirs créatifs, attribué à l'entreprise LACOSTE située à LE THOR (84250), le 16 novembre 2016, pour la première fois du 16 novembre 2017 au 15 novembre 2018.

Décision n° 51 en date du 26 juin 2017 de reconduire l'accord-cadre relatif au lot n° 2 (loisirs créatifs) du marché de fourniture de matériel scolaire et de loisirs créatifs, attribué à l'entreprise LACOSTE située à LE THOR (84250), le 16 novembre 2016, pour la première fois du 16 novembre 2017 au 15 novembre 2018.

Décision n° 52 en date du 28 juin 2017 de reconduire l'accord-cadre relatif au marché de transport d'enfants pendant le temps scolaire, attribué à l'entreprise PREVOST SA située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), le 17 novembre 2016, pour la première fois du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Décision n° 53 en date du 04 juillet 2017 d'attribuer le marché relatif au lot n° 1 « relevage de corps » du marché de travaux de reprise et d'enlèvement de concessions au cimetière communal à l'entreprise ELABOR, située à MESSIGNY ET VANTOUX (21380). Le montant de la prestation forfaitaire (hors prestations à prix unitaires) s'élève à 39 100,00 € HT.

Décision n° 54 en date du 04 juillet 2017 de classer sans suite pour motif d'intérêt général, le marché relatif au lot n° 2 « destruction, enlèvement et remblaiement en terre de concessions bâtie » du marché de travaux de reprise et d'enlèvement de concessions au cimetière communal

Décision n° 55 en date du 07 juillet 2017 d'attribuer le marché relatif aux travaux d'accessibilité et de construction d'un préau à l'école Bertrand Cabanes, aux entreprises ayant présenté les offres mieux disantes suivantes :

- Lot n°1 : Désamiantage : Lot supprimé en cours de consultation suite au diagnostic amiante avant travaux concluant en l'absence d'amiante.
- Lot n°2 : Fondations/gros-œuvre/VRD/aménagements extérieurs : E.G.C.B., située à COUX (17130), pour un montant de 16 739,71 € HT.
- Lot n°3 : Charpente/couverture/étanchéité/zinguerie : A2M PROXIMETAL, située à SAINT AUBIN DE BLAYE (33820), pour un montant de 46 158,20 € HT.
- Lot n°4 : Menuiseries bois : Infuctueux.
- Lot n°5 : Electricité : SOLAS, située à BÈGLES (33130), pour un montant de 4 28,33 € HT.
- Lot n°6 : Menuiseries alu : ACC MIROITERIE, située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour un montant de 12 173,46 € HT.

Décision n° 56 en date du 11 juillet 2017 d'attribuer les marchés relatifs aux lots n° 3 et 9, relancés après déclaration d'infuctuosité, des travaux de transformation d'un logement de fonction en local associatif, comme suit :

- Lot n° 3 : Plomberie/sanitaires : GALLEGO, située à LORMONT (33310), pour un montant de 3 245,59 € HT.
- Lot n° 9 : Chauffage : GALLEGO, située à LORMONT (33310), pour un montant de 3 333,07 € HT.

Décision n° 57 en date du 11 juillet 2017 d'attribuer le marché relatif aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, aux entreprises ayant présenté les offres mieux disantes suivantes :

- Lot n°1 : Menuiseries extérieures aluminium : ACC MIROITERIE, située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour un montant de 9 605,69 € HT.
- Lot n°2 : Menuiseries intérieures bois : SARL BOUFFARD, située à BÈGLES (33130), pour un montant de 12 541,00 € HT.
- Lot n°3 : Plomberie : SAS MITAINE, située à CHARMÉ (16140), pour un montant de 4 051,17 € HT.
- Lot n°4 : Electricité : COREN, située à MÉRIGNAC (33708), pour un montant de 4 651,30 € HT.
- Lot n°5 : Plâtrerie : GREZIL, située à BRAUD ET SAINT LOUIS (33820), pour un montant de 1 681,53 € HT
- Lot n°6 : Peinture : SARL P.P.G., située à BASSENS (33530), pour un montant de 1 811,59 € HT.

Décision n° 58 en date du 13 juillet 2017 d'attribuer le marché relatif aux travaux d'électricité dans les bâtiments communaux à l'entreprise NAU ELEC située à PÉRISSAC (33240). Le montant de la prestation s'élève à 25 019,54 € HT.

Décision n° 59 en date du 13 juillet 2017 d'attribuer le marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires à l'entreprise API RESTAURATION située à MÉRIGNAC (33700). Le montant de la prestation est calculé par application aux quantités réellement exécutées des prix inscrits dans le bordereau des prix unitaires.

Décision n° 60 en date du 10 juillet 2017 de signer l'avenant n° 1 du marché de travaux de réaménagement du bâtiment sis 6 rue Soucarros (ex MDSI) en maison des services et des associations notifié le 02 mai 2017 à l'entreprise NEVEU, située à REIGNAC (33860), ayant pour objet d'ajouter à la charge de l'entreprise NEVEU la fourniture et la pose d'un seuil béton de 2,80 mètres. Le montant de la plus-value induite par cette prestation s'élève à 650,01 € HT.

Décision n° 61 en date du 13 juillet 2017 d'attribuer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réalisation d'une passerelle piétonne franchissant les voies ferrées à l'entreprise COREDIA, située à PARIS (75003). Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 7% de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, soit 63 000 € HT.

Décision n° 62 en date du 10 juillet 2017 d'attribuer le marché relatif à la fourniture et mise en place de bornes avec chaînes au Port de Plagne à l'entreprise PROVILLE située à BEAUTIRAN (33640). Le montant de la prestation s'élève à 45 540,90 € HT.

Décision n° 63 en date du 13 juillet 2017 de signer l'avenant n°2 au marché de souscription des contrats d'assurance de la commune (lot n°1 : assurance des responsabilités communales et risques annexes), à la société SMACL Assurances, située à NIORT (79031), ayant pour objet la révision du montant de la masse salariale brute au titre de l'année 2016. Le montant prévisionnel était de 2 712 075,00 € et le montant définitif s'élève à 2 461 067,20 €. Le montant de la moins-value est de 1 004,03 € HT.

Décision n° 64 en date du 13 juillet 2017 de décider de faire usage du droit de préemption dont dispose la commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC, en tant que titulaire de ce droit sur le bien sis chemin du Tasta à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC cadastré section AB n° 648p d'une superficie de 872 m², appartenant à monsieur et madame GAUTIER Jean et correspondant au lot A sur le plan joint à la déclaration d'intention d'aliéner.

De dire qu'il est fait usage du droit de préemption pour le projet de création d'un parc public dans le quartier du Tasta et plus particulièrement dans le périmètre du bien objet de la préemption.

De dire que cet exercice du droit de préemption s'analyse en une décision d'acquérir au prix de 73 000 € (soixante treize mille euros), avec prise en charge les frais d'agence à hauteur de 7 000 € (sept mille euros).

De dire que la notification de la présente décision sera faite à l'adresse du mandataire des propriétaires mentionné à la rubrique H de la DIA, à savoir maître Julien LATOUR, notaire situé à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240).

Décision n° 65 en date du 13 juillet 2017 de décider de faire usage du droit de préemption dont dispose la commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC, en tant que titulaire de ce droit sur le bien sis chemin du Tasta à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC cadastré section AB n° 648p d'une superficie de 806 m², appartenant à monsieur et madame GAUTIER Jean et correspondant au lot B sur le plan joint à la déclaration d'intention d'aliéner.

De dire qu'il est fait usage du droit de préemption pour le projet de création d'un parc public dans le quartier du Tasta et plus particulièrement dans le périmètre du bien objet de la préemption.

De dire que cet exercice du droit de préemption s'analyse en une décision d'acquérir au prix de 75 000 € (soixante quinze mille euros), avec prise en charge les frais d'agence à hauteur de 7 000 € (sept mille euros).

De dire que la notification de la présente décision sera faite à l'adresse du mandataire des propriétaires mentionné à la rubrique H de la DIA, à savoir maître Julien LATOUR, notaire situé à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240).

Décision n° 66 en date du 17 juillet 2017 de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de réfection du toit terrasse de l'école Suzanne Lacore, notifié le 24 mai 2017 à l'entreprise Toitures 33, située à SAINT MÉDARD D'EYRANS (33860), ayant pour objet d'ajouter à la charge de l'entreprise Toitures 33 la réfection de la cheminée (remplacement de la maçonnerie et pose de briques au mortier réfractaire). Le montant de la plus-value induite par cette prestation s'élève à 2 250,00 € HT.

Décision n° 67 en date du 13 juillet 2017 d'accepter le règlement des indemnités proposée par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 3 168,39 € au titre de la garantie dommages aux biens afin de procéder à la réparation des dommages causés par le passage des tempêtes Leiv et Marcel les 4 et 5 février 2017.

Décision n° 68 en date du 25 juillet 2017 d'accepter les indemnités proposées par GAN assurances située à PARIS (75383), d'un montant de 4 878,40 € dans le cadre de l'assurance « dommages aux biens » ayant pour objet la réfection des couvertines de la toiture de l'école Lucie Aubrac suite à la tempête du 13 septembre 2016.

Décision n° 69 en date du 25 juillet 2017 d'accepter les indemnités proposées par la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 1 312,21 € dans le cadre de l'assurance « dommages aux biens » ayant pour objet au remplacement d'une vitre à l'école Pierre Dufour.

Décision n° 70 en date du 25 juillet 2017 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 « maçonnerie/gros œuvre » du marché de travaux de transformation d'un logement de fonction en local associatif, notifié le 07 juin 2017 à l'entreprise GREZIL située à BRAUD ET SAINT LOUIS (33820), ayant pour objet d'ajouter à la charge de l'entreprise GREZIL la réalisation d'un muret afin de permettre le déplacement du portillon donnant accès au bâtiment. Le montant de la plus-value induite par cette prestation s'élève à 1 313,55 € HT.

Décision n° 71 en date du 25 juillet 2017 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 10 « revêtement de sols et muraux » du marché de travaux de transformation d'un logement de fonction en local associatif, notifié le 07 juin 2017 à l'entreprise GREZIL située à BRAUD ET SAINT LOUIS (33820), ayant pour objet d'ajouter à la charge de l'entreprise GREZIL la dépose du carrelage mural existant afin de permettre la bonne ouverture des menuiseries. Le montant de la plus-value induite par cette prestation s'élève à 611,50 € HT.

Décision n° 72 en date du 25 juillet 2017 de signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de transformation du logement de fonction de l'école Bertrand Cabanes en local associatif, notifié le 25 novembre 2016 à monsieur Alexandre RAZAFINDRAHAINGO domicilié à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), ayant pour objet la formalisation du coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter. Ce coût est de 67 141,23 €. Le montant de sa rémunération reste inchangé.

Décision n° 73 en date du 25 juillet 2017 d'attribuer le marché de vérification périodique (juin 2018, 2019 et 2020) des appareils de levage de la salle communale du Champ de Foire à l'entreprise DEKRA Industriel SAS située à MÉRIGNAC (33700). Le montant annuel de la prestation s'élève à 340,00 € HT.

Décision n° 74 en date du 25 juillet 2017 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'entretien et investissement de voirie et réseaux divers, notifié le 04 octobre 2016 à l'entreprise BOUCHER TP, mandataire du groupement BOUCHER TP/MALET située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la première fois du 11 octobre 2017 au 10 octobre 2018.

Décision n° 75 en date du 25 juillet 2017 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture de végétaux – lot n° 3 « plantes annuelles », notifié le 15 janvier 2016 à l'établissement horticole MAGUY situé à CHANIERES (17610), pour la deuxième fois du 22 février 2018 au 21 février 2019.

Décision n° 76 en date du 25 juillet 2017 de reconduire le marché de maintenance des aires de jeux et équipements sportifs de la commune, notifié le 11 octobre 2016 à l'entreprise Expert loisirs située à SAINT JEAN D'ILLAC (33127), pour la première fois du 06 décembre 2017 au 05 décembre 2018.

Décision n° 77 en date du 26 juillet 2017 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture de végétaux – lot n° 1 « vivaces, bulbes et arbustes » et n° 2 « arbres », notifié le 15 janvier 2016 aux pépinières LAFITTE situées à MENDIONDE (64240), pour la deuxième fois du 22 février 2018 au 21 février 2019.

Décision n° 78 en date du 26 juillet 2017 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché de travaux de réaménagement du bâtiment sis 6 rue Soucarros (ex MDSI) en maison des services et des associations, notifié le 02 mai 2017 à l'entreprise NEVEU située à REIGNAC (33860), ayant pour objet d'ajouter à la charge de l'entreprise NEVEU la réfection des deux rives et le remplacement des avant-toits du bâtiment. Le montant de la plus-value induite par cette prestation s'élève à 1 229,73 € HT.

Décision n° 79 en date du 26 juillet 2017 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures courantes pour l'entretien des espaces verts et terrains de sport de la commune, notifié le 30 novembre 2015 à l'entreprise CIC située à BEYCHAC ET CAILLAU (33750), pour la deuxième fois du 30 novembre 2017 au 29 novembre 2018.

Décision n° 80 en date du 07 août 2017 d'attribuer la mission de contrôle technique des travaux de réaménagement et d'extension de l'école Rosette Chappel au bureau de contrôle VERITAS, situé à CESTAS (33612). Le montant de la prestation s'élève à 6 225,00 € HT.

Décision n° 81 en date du 31 juillet de signer l'avenant n° 1 au lot n° 3 « plomberie/sanitaires » du marché de travaux de transformation d'un logement de fonction en local associatif, notifié le 11 juillet 2017 à l'entreprise GALLEGRO située à LORMONT (33310), ayant pour objet d'ajouter à la charge de l'entreprise GALLEGRO la fourniture et la pose d'un plan de travail, la dépose et repose de tuyauterie cuivre, ainsi que de prendre en compte la conservation du meuble évier actuel. Le montant de la plus-value induite par cette prestation s'élève à 547,30 € HT.

Décision n° 82 en date du 28 juillet 2017 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 « plâtrerie/doublage/isolation » du marché de travaux de transformation d'un logement de fonction en local associatif, notifié le 07 juin 2017 à l'entreprise LASSERRE située à LA RÉOLE(33190), ayant pour objet d'ajouter à la charge de l'entreprise LASSERRE la fourniture et la pose d'une trappe pour le compteur d'eau ainsi que l'habillage des embrasures. Le montant de la plus-value induite par cette prestation s'élève à 220,00 € HT.

Décision n° 83 en date du 28 juillet 2017 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 4 « électricité » du marché de travaux de transformation d'un logement de fonction en local associatif, notifié le 07 juin 2017 à l'entreprise S.E.L.A. située à ANDERNOS LES BAINS (33510), ayant pour objet le retrait de la fourniture de l'alarme incendie ainsi que la redistribution de prises de courant. Le montant de la moins-value induite par cette prestation s'élève à 13,92 € HT.

Décision n° 84 en date du 06 septembre 2017 d'attribuer le marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'éclairage public 2017, à l'entreprise Atlantique Réso située à BORDEAUX (33000). Le montant de la prestation s'élève à 79 705,20 € HT.

Décision n° 85 en date du 06 septembre 2017 d'attribuer le marché relatif à l'entretien des bacs à grasse des écoles communales, à l'entreprise SARP SUD OUEST RABA située à BASSENS (33530), pour une durée d'un an, reconductible trois fois sur décision expresse de la commune. Le montant forfaitaire annuel de la prestation s'élève à 2 895,00 € HT.

Décision n° 86 en date du 31 août 2017 de reconduire le marché relatif à la fourniture de livres et documents audiovisuels – lot n° 3 (bandes dessinées pour adultes et la jeunesse), notifié le 21 décembre 2015 à l'entreprise KRAZY KAT située à BORDEAUX (33000), pour la deuxième fois du 21 décembre 2017 au 20 décembre 2018.

Décision n° 87 en date du 29 août 2017 de reconduire le marché relatif à la fourniture de livres et documents audiovisuels – lot n° 5 (DVD adulte et jeunesse), notifié le 21 décembre 2015 à l'entreprise COLACO située à DARDILLY (69570), pour la deuxième fois du 21 décembre 2017 au 20 décembre 2018.

Décision n° 88 en date du 29 août 2017 de reconduire le marché relatif à la fourniture de livres et documents audiovisuels – lot n° 4 (CD adulte et jeunesse), notifié le 21 décembre 2015 à l'entreprise RDM Vidéo située à SANNOIS (95110), pour la deuxième fois du 21 décembre 2017 au 20 décembre 2018.

Décision n° 89 en date du 29 août 2017 d'accepter le règlement des indemnités proposé par la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 26 931,03 € dans le cadre de l'assurance « dommages aux biens » ayant pour objet de procéder à la réfection du sol du gymnase la Garosse suite à un dégât des eaux causé par la rupture d'un RIA.

Décision n° 90 en date du 31 août 2017 de reconduire le marché relatif à la fourniture de livres et documents audiovisuels – lot n° 2 (ouvrage section jeunesse) et lot n° 6 (manuels scolaires), notifié le 21 décembre 2015 à la librairie MOLLAT située à BORDEAUX (33080), pour la deuxième fois du 21 décembre 2017 au 20 décembre 2018.

Décision n° 91 en date du 31 août 2017 de signer l'avenant n° 2 au lot n° 4 « électricité » du marché de travaux de transformation d'un logement de fonction en local associatif, notifié le 07 juin 2017 à l'entreprise S.E.L.A. située à ANDERNOS LES BAINS (33510), ayant pour objet l'ajout de prises de courant dans la tisanerie, les bureaux 1 et 2 ainsi qu'une prise RJ45 dans la salle n° 2. Le montant de la plus-value induite par cette prestation s'élève à 117,35 € HT.

Décision n° 92 en date du 31 août 2017 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 « fondations/gros-œuvre/VRD » du marché de travaux d'accessibilité et de construction d'un préau à l'école Bertrand Cabanes, notifié le 07 juillet 2017 à l'entreprise E.G.C.B. située à COUX (17130), ayant pour objet la réalisation d'une rampe en enrobé devant l'accès du réfectoire. Le montant de la plus-value induite par cette prestation s'élève à 615,00 € HT.

Décision n° 93 en date du 06 septembre 2017 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 « voirie et réseaux divers » du marché de travaux d'aménagement du Port de Plagne, notifié le 02 décembre 2014 à l'entreprise COLAS située à MERIGNAC (33694), ayant pour objet la prise en compte de la variation des prix ainsi que le réajustement des besoins de la commune. Le montant de la moins-value induite par cette prestation s'élève à 5 162,01 € HT.

Décision n° 94 en date du 08 septembre 2017 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 8 « peintures » du marché de travaux de réaménagement du bâtiment sis 6 rue Soucarros (ex MDSI) en Maison des services et des associations, notifié le 02 mai 2017 à l'entreprise NOVATIO située à BORDEAUX (33000), ayant pour objet d'ajouter à la charge de l'entreprise NOVATIO la reprise et la peinture de certains murs et plafonds, notamment des bureaux 3 et 10. Le montant de la plus-value induite par cette prestation s'élève à 1 494,00 € HT.

Décision n° 95 en date du 08 septembre 2017 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 7 « menuiseries intérieures bois » du marché de travaux de réaménagement du bâtiment sis 6 rue Soucarros (ex MDSI) en maison des services et des associations, notifié le 02 mai 2017 à l'entreprise BOUFFARD située à BÈGLES (33130), ayant pour objet d'ajouter à la charge de l'entreprise BOUFFARD l'ajustage des portes existantes, la fourniture et pose de plinthe supplémentaires, la modification de façade de la baie informatique, la fabrication d'un caisson médium pour les tuyaux, ainsi que la fabrication d'un banque d'accueil. Le montant de la plus-value induite par cette prestation s'élève à 784,00 € HT.

Décision n° 96 en date du 13 septembre 2017 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 5 « électricité du marché de travaux d'accessibilité et de construction d'un préau à l'école Bertrand Cabanes, notifié le 07 juillet 2017 à l'entreprise Solas Electricité située à BÈGLES (33130), ayant pour objet la fourniture et le raccordement d'un interrupteur pour l'éclairage du préau, initialement prévu sur horloge de programmation. Le montant de la plus-value induite par cette prestation s'élève à 385,25 € HT.

Décision n° 97 en date du 13 septembre 2017 de reconduire le marché relatif à la fourniture de livres et documents audiovisuels – lot n° 1 (ouvrages section adulte), notifié le 21 décembre 2015 à la librairie « l'exquise librairie » située à Saint-André-de-Cubzac (33240), pour la deuxième fois du 21 décembre 2017 au 20 décembre 2018.